

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.324

Portant sur le placement en fourrière d'un chien de type berger allemand commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- VU** Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.211-11 ; L.211-14-1 ; L.211-14-2 et L.211-19-1 à L.211-27 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU** L'arrêté interdépartementale DDT/SEEF N) 2018-1135 portant reconduction de la réserve de chasse et de la faune sauvage (RNCFS) des Bauges ;
- VU** L'arrêté municipal A.2025.G.197 sur la présence des chiens sur les alpages des espaces naturels des domaines communaux ;
- VU** L'arrêté municipal A.2025.G.286 en date du 11 juin 2025 portant sur la mise en demeure, à Monsieur GAGNERON Christian, de faire cesser la divagation de son chien. ;
- VU** Le récent constat d'errance effectué par le Lieutenant de Louveterie, agréer par le Préfet de Haute-Savoie, le 22 juin 2025 à 9h12 sur la présence de ce chien photographié, aux Combes de Saint-Ferréol, situé à plusieurs kilomètres du domicile ;
- VU** Les courriers contradictoires préalables en date des 21 mai et 25 juin 2025, adressé à Monsieur GAGNERON Christian le mettant en demeure de faire cesser la divagation de son chien resté sans effet ;

CONSIDERANT que Monsieur GAGNERON Christian, demeurant 313 chemin des Frasses - 74210 Faverges-Seythenex est le propriétaire du chien de type Berger Allemand nommé Néo, de sexe mâle, né le 01/12/2021 et ayant l'identification électronique n° 250269590359540;

CONSIDERANT que Monsieur GAGNERON Christian n'a pas pris les mesures nécessaires qui lui ont été demandées de réaliser afin que son chien ne divague plus.

CONSIDERANT que le chien de Monsieur GAGNERON Christian, présente un danger à la fois pour la sécurité des personnes et de la faune sauvage et que cette situation constitue une infraction à l'interdiction de divagation (article L211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chien de type Berger Allemand nommé Néo, de sexe mâle, né le 01/12/2021 et ayant l'identification électronique n° 250269590359540 dont le propriétaire est Monsieur GAGNERON Christian, demeurant 313 chemin des Frasses - 74210 Faverges-Seythenex est placé à la fourrière de la SPA, 1341 Rte de Cercier 74270 Marlioz ;

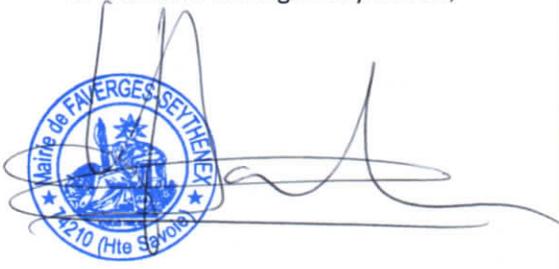
ARTICLE 2 : Si à l'issue d'un délai de garde de huit jours ouvrés, Monsieur GAGNERON Christian n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire autorisera le gestionnaire du dépôt, après un avis d'un vétérinaire désigné par la Direction départementale des services vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie éventuelle des animaux seront intégralement et directement mis à charge de Monsieur GAGNERON Christian.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

| | |
|--|--|
| Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 01 JUL. 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 01 JUL. 2025 | Fait le 26 juin 2025 le Maire de Faverges-Seythenex,  Jacques DALEX |
|--|--|

Destinataires :

| | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------------|---|
| * Gendarmerie | 1 | * M. Gaillard | 1 |
| * Direction Générale des Services | 1 | * Mme Brassoud | 1 |
| * Services Techniques | 1 | * M. Vignier | 1 |
| * Police Municipale | 1 | * Mme Dumont-Thiollière | 1 |
| * Affichage-Presses-Communication | 1 | * Mme Beaumont | 1 |
| * Registre | 1 | * M. Brachet | 1 |
| * Lieutenant Louveterie | 1 | * Mme Boisson | 1 |
| | | * M. Portier | 1 |